Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604021-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

**SÉANCE DU 08/04/2026**
**DATE DE CONVOCATION :** 02/04/2026
**CONSEILLERS EN EXERCICE :** 27 (quorum : 14)
**PRÉSENTS :** 25 **POUVOIRS :** 2
**VOTANTS :** 27

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

**PRÉSENTS :** Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Denis PORCHET, Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY, Marie-Anne MONVOISIN, Elodie BOUTARD, Jean-Marie LANGE, Anne-Charlotte MILLET, Laurent KERIVEL, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBREE, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Fabrice GAUBERT, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

**POUVOIRS :** Cyrille BARON donne pouvoir à Grégory LANCELOT, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Nathalie BERTHO

## Ressources Humaines
## 2026.04.021 IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections)

*Rapporteur : M. LANCELOT*
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
**Vu** la délibération 2024.11.020 du 30 octobre 2024 instaurant une « prime élections » pour les agents de catégorie B et C,
**Vu** les crédits inscrits au budget,

Monsieur LANCELOT précise que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales (présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et référendum) peuvent :

- soit récupérer ces heures,
- soit être indemnisés en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires si le grade le permet (pour les grades de catégorie B et C),
- soit percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS (pour les grades de catégorie A).

Considérant que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale,

Considérant que peuvent en bénéficier les agents titulaires, stagiaires, ainsi que les non titulaires exerçant des fonctions correspondant aux grades éligibles,

Considérant que l'indemnité complémentaire pour élections est allouée dans la double limite :
• d'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (1ère catégorie), par le nombre de bénéficiaires
• d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 1ère catégorie retenu par la collectivité.

Considérant que l'enveloppe de crédit global est répartie selon des critères fixés librement par la collectivité,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604021-DE

Considérant que depuis le 26/09/2022, le taux moyen d'IFTS de 1ère catégorie est de 1 488.89 € et que le nombre de bénéficiaire est de **1**,

Considérant que l'enveloppe de crédit global sera adaptée en fonction de l'évolution du taux moyen d'IFTS de 1ère catégorie et du nombre de bénéficiaires,

Considérant que cette indemnité sera attribuée aux agents exerçant les fonctions de secrétaire titulaire des bureaux de vote,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 abstentions : Laurent KERIVEL, Florence GOURMELEN, Pierrick COULIOU, Nathalie DREAN, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Julien SAVATON, Anne-Charlotte MILLET, Marie-Hélène AUBREE, Alexandra PILLING, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Mickaël DAUDIN, Fabrice GAUBERT, Martial GALLARD),**

- **Décide d'instaurer le coefficient multiplicateur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché principal à 6 ;**
- **Fixe l'enveloppe de crédit global d'indemnité pour élections à 744,44 € par scrutin, susceptible d'évolution en fonction du taux moyen d'IFTS de 1ère catégorie et du nombre de bénéficiaires, soit : (1 488.89 € x 6) / 12 mois x 1 bénéficiaire ;**
- **Dit que ces modalités s'appliqueront à compter des élections de mars 2026 ;**
- **Charge Monsieur le Maire, conformément au décret n°91-875, de fixer les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

**Le Maire,**
**Loïc HERVOIR**




**La secrétaire de séance,**
**Nathalie BERTHO**

